Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1609

Artikel: Extrême droite bernoise, à quand la fusion?
Autor: Pochon, Charles-F.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019222

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Aveux, innocence, vérité

Un lecteur réagit à l'article *La religion de l'aveu a vécu* (*DP* n°1607). La recherche de la vérité ne peut se passer de la confession des prévenus. En revanche, il faut veiller à la façon de l'obtenir.

Si la présomption d'innocence reste la valeur la plus précieuse dans une enquête ou un procès pénal, elle ne saurait tout justifier. En quoi le droit au silence est-il la conséquence «logique» de la présomption d'innocence? Pourquoi renoncer à obtenir des aveux?

Dans cette logique, bien d'autres éléments pourraient être remis en cause. Les enquêtes, car enquêter sur un suspect ou un prévenu, n'est-ce pas contraire à la présomption d'innocence? Les alibis, un présumé innocent n'a pas besoin d'alibi. Et lorsqu'il n'est plus présumé innocent, lorsque des preuves matérielles ont établi sa culpabilité, alors il est trop tard, l'alibi ne sert à plus rien.

D'accord pour stigmatiser les méfaits de la pression exercée sur la police lors de la recherche de certains criminels. L'opinion publique semble parfois penser: «Le crime dont il est accusé est si odieux qu'il doit être condamné, même s'il est innocent».

Mais pourquoi se méfier plus des aveux que des preuves matérielles? Certes, de nombreux aveux ont été obtenus dans des conditions douteuses, et même scandaleuses, de l'Inquisition à Abou Ghraib en passant par les procès staliniens. Mais il y a aussi eu des preuves matérielles fabriquées par la police. Et si l'on peut toujours, en principe, revenir sur des aveux, une preuve matérielle truquée ne s'autodétruit pas. Et l'exemple du procès d'Outreau paraît mal choisi, puisqu'aucun des accusés probablement innocents n'avait avoué.

Entre une certaine «efficacité» des interrogatoires, qui justifierait tous les moyens pour trouver des coupables et obtenir des aveux; et une conception «angélique» de la présomption d'innocence, qui ne profitera à terme qu'aux «pires crapules», il y a une troisième voie: des moyens d'enquête et d'interrogatoire «efficaces», mais dans le seul but de s'approcher de la vérité. Et les preuves matérielles, les aveux, les témoignages, les alibis, doivent tous concourir à cette recherche de la vérité, sans hiérarchie a priori.

Ce principe exclut tout recours à la torture (physique ou morale), car des aveux extorqués par la torture ne sont pas la vérité. Il n'exclut en revanche pas une certaine «mise en condition» du prévenu ou du suspect, non pour le faire avouer, mais pour l'obliger à s'expliquer sur ses contradictions.

Non pas: «Vous avez déjà avoué; il est trop tard pour vous rétracter». Mais: «Pourquoi avez-vous avoué hier? Pourquoi vous rétractez-vous aujourd'hui?»

Non pas: «Nous savons que vous êtes coupable; votre peine sera réduite si vous avouez», car se croyant de toute façon condamné, même un innocent avouera. Mais: «Si nous parvenons à démontrer votre culpabilité, alors votre peine sera réduite si vous avez avoué avant», car ici seul le véritable coupable sera motivé à avouer.

Le droit au silence n'a rien à voir avec la présomption d'innocence (devant une juridiction honnête et respectueuse des droits de l'homme, l'innocent a tout intérêt à s'expliquer). Il entrave la recherche de la vérité, et profite avant tout au crime organisé.

Quant à la présence obligatoire d'un avocat lors des interrogatoires, elle est nécessaire pour garantir leur déroulement correct. Mais le rôle de l'avocat, à ce stade, devrait se limiter à ce contrôle de conformité, et exclure les conseils à son client sur la façon de répondre ou de se taire.

En résumé, l'important n'est pas de refuser les aveux comme moyen de se faire une conviction, mais de s'assurer de la façon dont ils ont été obtenus.

François Martin, Chamby

Extrême droite bernoise, à quand la fusion?

Les Bernois n'ont pas pu s'entendre à temps sur l'usage de l'ancien manège (Reithalle) près de la gare de Berne, à l'entrée du Pont de la Lorraine. Finalement, il a été réservé à un centre autonome autogéré qui, de l'avis de la droite, dispose de privilèges inacceptables. Une «guérilla» est menée depuis longtemps pour éliminer ce que certains considèrent comme une verrue.
Le dernier épisode est le lancement d'une initiative communale contre les «droits particuliers» dont semble bénéficier ce centre, son restaurant et les locaux qu'il abrite. Elle doit aboutir avant fin septembre. Des listes de signatures ont été déposées dans les boîtes aux lettres. L'étude de la liste des dix-huit membres du comité inter-partis est intéressante: elle est composée de dix membres de l'UDC, de six membres des Démocrates suisses. Les deux restants, en revanche, n'indiquent pas de préférence politique.
Autre donnée intéressante: sept habitent le quartier populaire de Bumplitz, ancienne forteresse de la gauche. Enfin les trois mandataires autorisés à se prononcer sur un retrait éventuel sont l'inévitable Thomas Fuchs, député au Grand Conseil, ancien animateur de la jeune UDC, candidat souvent sans succès à de nombreuses fonctions, Simon Glauser, le président de la Jeune UDC de Berne et porte-parole adjoint de l'UDC suisse, et un conseiller de ville de l'UDC. Il n'y a pas de Démocrate suisse. Alors à quand une fusion de l'UDC et des Démocrates suisses à Berne? *cfp*